

---

---

**Terminologie du secteur des foires,  
salons et congrès ou manifestations  
commerciales —**

Partie 2:  
**Méthodes de comptage à des fins  
statistiques**

iTeh STANDARD PREVIEW

(standards.iteh.ai)

*Exhibitions, shows, fairs and conventions —*

*Part 2: Measurement procedures for statistical purposes*

ISO 25639-2:2008

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4cf57383-0ec4-43b9-babe-bd0f7d258977/iso-25639-2-2008>



**PDF – Exonération de responsabilité**

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 25639-2:2008](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4c57383-0ec4-43b9-babe-bd0f7d258977/iso-25639-2-2008)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4c57383-0ec4-43b9-babe-bd0f7d258977/iso-25639-2-2008>



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2008

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 25639-2 a été élaborée par le comité de projet ISO/PC 237, *Terminologie d'exposition*.

L'ISO 25639 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Terminologie du secteur des foires, salons et congrès ou manifestations commerciales*:

- *Partie 1: Vocabulaire*
- *Partie 2: Méthodes de comptage à des fins statistiques*

## Introduction

L'ISO 25639-1 assure une fonction fondamentale de la normalisation en définissant les termes communément utilisés dans le secteur des foires, salons et congrès ou manifestations commerciales. Pour en assurer l'uniformité d'interprétation, il est également important de préciser les méthodes de comptage normalisées, applicables aux termes définis dans l'ISO 25639-1, sur lesquelles reposent ces définitions.

La présente partie de l'ISO 25639 remplit cette fonction; elle est, par conséquent, destinée à être pleinement utilisée avec l'ISO 25639-1.

## iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 25639-2:2008](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4cf57383-0ec4-43b9-babe-bd0f7d258977/iso-25639-2-2008)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4cf57383-0ec4-43b9-babe-bd0f7d258977/iso-25639-2-2008>

# Terminologie du secteur des foires, salons et congrès ou manifestations commerciales —

## Partie 2: Méthodes de comptage à des fins statistiques

### 1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 25639 établit des méthodes de comptage normalisées applicables à l'interprétation des termes et définitions communément employés dans le secteur des foires, salons et congrès ou manifestations commerciales tels que définis dans l'ISO 25639-1.

La présente partie de l'ISO 25639 est destinée à être pleinement utilisée avec l'ISO 25639-1.

### 2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 25639-1, *Terminologie du secteur des foires, salons et congrès ou manifestations commerciales — Partie 1: Vocabulaire*

### 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 25639-1 s'appliquent.

### 4 Individus et entités/Personnes physiques et morales

#### 4.1 Généralités

Le présent article spécifie les méthodes de comptage normalisées applicables à l'interprétation des termes et définitions de la catégorie «individu et entité».

#### 4.2 Exposant

Le décompte relatif du nombre d'exposants doit reposer sur le document contractuel signé entre l'organisateur et les exposants principaux.

#### 4.3 Exposant principal

Le décompte relatif du nombre d'exposants principaux doit reposer sur le document contractuel signé entre l'organisateur et les exposants principaux.

#### 4.4 Co-exposant

Le décompte relatif du nombre de co-exposants doit reposer sur les données transmises par les exposants principaux à l'organisateur.

#### 4.5 Exposant international

Le décompte relatif du nombre d'exposants internationaux doit reposer sur le document contractuel signé entre l'organisateur et les exposants principaux.

#### 4.6 Exposant national

Le décompte relatif du nombre d'exposants nationaux doit reposer sur les documents contractuels ou sur l'attestation remise par les exposants à l'organisateur.

#### 4.7 Personnel des exposants

Le décompte relatif du nombre de personnel des exposants doit reposer sur le nombre de badges attribués aux exposants.

#### 4.8 Société représentée

Le décompte relatif du nombre de sociétés représentées doit reposer sur la documentation remise par les exposants principaux à l'organisateur.

#### 4.9 Visite

Le décompte du nombre de visites doit reposer sur le système d'enregistrement et/ou de gestion des entrées de l'organisateur.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4c57383-0ec4-43b9-babe-bd0f7d258977/iso-25639-2-2008>

#### 4.10 Visiteur

Le décompte du nombre de visiteurs doit reposer sur le système d'enregistrement et/ou de gestion des entrées de l'organisateur. Chaque visiteur ne doit être comptabilisé qu'une seule fois pour toute la durée de la manifestation.

#### 4.11 Visiteur professionnel

Le décompte du nombre de visiteurs professionnels doit reposer sur le système d'enregistrement et/ou de gestion des entrées de l'organisateur.

NOTE En l'absence de système d'enregistrement, le comptage du nombre de visiteurs professionnels peut se faire à partir d'une enquête visiteurs menée in situ, réalisée et audité par un organisme indépendant.

#### 4.12 Visiteur grand public

Le décompte relatif du nombre de visiteurs grand public doit reposer sur le système d'enregistrement et/ou de gestion des entrées de l'organisateur.

NOTE En l'absence de système d'enregistrement, le comptage du nombre de visiteurs grand public peut se faire à partir d'une enquête visiteurs menée in situ, réalisée et audité par un organisme indépendant.

#### 4.13 Visiteur international

Le décompte du nombre de visiteurs internationaux doit reposer sur le système d'enregistrement et/ou de gestion des entrées de l'organisateur.

NOTE En l'absence de système d'enregistrement, le comptage du nombre de visiteurs internationaux peut se faire à partir d'une enquête visiteurs menée in situ, réalisée et audité par un organisme indépendant.

#### 4.14 Visiteur national

Le décompte du nombre de visiteurs nationaux (résidents du pays d'accueil de la manifestation) doit reposer sur le système d'enregistrement et/ou de gestion des entrées de l'organisateur.

NOTE En l'absence de système d'enregistrement, le comptage du nombre de visiteurs nationaux peut se faire à partir d'une enquête visiteurs menée in situ, réalisée et audité par un organisme indépendant.

#### 4.15 Visiteur invité

Le décompte relatif du nombre de visiteurs invités doit reposer sur le système d'enregistrement et/ou de gestion des entrées de l'organisateur.

#### 4.16 Délégué

Le décompte relatif du nombre de délégués doit reposer sur le système d'enregistrement et/ou de gestion des entrées de l'organisateur.

#### 4.17 Délégué international

Le décompte relatif du nombre de délégués internationaux doit reposer sur le système d'enregistrement et/ou de gestion des entrées de l'organisateur.

#### 4.18 Délégué national

Le décompte relatif du nombre de délégués nationaux doit reposer sur le système d'enregistrement et/ou de gestion des entrées de l'organisateur.

#### 4.19 Personne accompagnante

Le décompte relatif du nombre de personnes accompagnantes doit reposer sur le système d'enregistrement et/ou de gestion des entrées de l'organisateur.

#### 4.20 Représentant des médias

Le décompte relatif du nombre de représentants des médias doit reposer sur le système d'enregistrement et/ou de gestion des entrées de l'organisateur. Chaque représentant de média ne doit être comptabilisé qu'une seule fois pour toute la durée de la manifestation.

#### 4.21 Participant

Le décompte relatif du nombre de participants doit reposer sur des méthodes définies ailleurs dans la présente partie de l'ISO 25639. Chaque participant ne doit être comptabilisé qu'une seule fois pour toute la durée de la manifestation.

#### 4.22 Participation totale

Le décompte relatif du nombre de participations totales et la ventilation des catégories d'entrées doivent reposer sur des méthodes définies ailleurs dans la présente partie de l'ISO 25639.

## 5 Types de manifestation

### 5.1 Généralités

Le présent article spécifie les méthodes de comptage normalisées applicables à l'interprétation des termes et définitions de la catégorie «types de manifestation».

### 5.2 Manifestation commerciale internationale

Le décompte relatif du nombre de manifestations commerciales internationales doit reposer sur le système d'enregistrement et/ou de gestion des entrées de l'organisateur et/ou sur les contrats signés entre l'organisateur et les exposants principaux.

## 6 Éléments matériels

### 6.1 Généralités

Le présent article spécifie les méthodes de comptage normalisées applicables à l'interprétation des termes et définitions de la catégorie «éléments matériels».

### 6.2 Surface des stands

Le décompte relatif de la taille des surfaces des stands d'exposition doit reposer sur le document contractuel signé entre l'organisateur et les exposants. Il peut être contrôlé par des mesurages réels au sol ou sur des plans à l'échelle.

### 6.3 Espace nu

Le décompte relatif de la taille de l'espace nu doit reposer sur le document contractuel signé entre l'organisateur et les exposants principaux.

### 6.4 Stand issu d'un échange de marchandises

Le décompte relatif du nombre de stands issus d'un échange de marchandises doit reposer sur le document contractuel signé entre l'organisateur et les exposants principaux.

### 6.5 Surface brute d'exposition couverte du centre d'exposition/du site d'accueil de manifestations

Le décompte relatif de la taille de la surface brute d'exposition couverte du centre d'exposition doit reposer sur des plans à l'échelle du centre d'exposition.

### 6.6 Surface brute d'exposition à l'air libre du centre d'exposition/du site d'accueil de manifestations

Le décompte relatif de la taille de la surface brute d'exposition à l'air libre du centre d'exposition doit reposer sur des plans à l'échelle du centre d'exposition.

### 6.7 Surface d'exposition louée

Le décompte relatif de la taille de la surface d'exposition louée doit reposer sur le document contractuel signé entre l'organisateur et les exposants. Il peut être contrôlé par des mesures réelles au sol ou sur des plans à l'échelle.



## 6.8 Surface brute d'exposition

Le décompte relatif de la taille de la surface brute d'exposition doit reposer sur le document contractuel signé entre l'organisateur et le site d'accueil. Il peut être contrôlé par des mesurages réels au sol ou sur des plans à l'échelle.

## 6.9 Surface nette d'exposition

Le décompte relatif de la taille de la surface nette d'exposition doit reposer sur le document contractuel signé entre l'organisateur et les exposants. Les zones consacrées aux présentations et les surfaces des stands peuvent être contrôlés par des mesurages réels au sol ou sur des plans à l'échelle.

## 7 Divers

### 7.1 Généralités

Le présent article spécifie les méthodes de comptage normalisées applicables à l'interprétation des termes et définitions de la catégorie «divers».

### 7.2 Durée de la manifestation commerciale

Le décompte relatif de la taille de la durée de la manifestation commerciale doit reposer sur les indications imprimées sur les documents de la manifestation commerciale.

ITEH STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

[ISO 25639-2:2008](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4cf57383-0ec4-43b9-babe-bd0f7d258977/iso-25639-2-2008)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4cf57383-0ec4-43b9-babe-bd0f7d258977/iso-25639-2-2008>